

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 18 novembre 2025

L'an 2025 et le 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; COUILAUD Thierry ; DAVID Gérard ; DELAVERGNE Amélie ; FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; GODET Vanessa ; GUYON Patrice ; MARTIN Nadia ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; ROUSSEAU Christophe.

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BAUD Patricia a donné pouvoir à GENDRONNEAU Patrice, BERTHOME Malvina ; GAUVRIT Laëtitia ; LA VAULLEE Marie-Astrid donne pouvoir à Vincent JULES ; donne pouvoir à Jeanne ROME, TEILLET Daniel donne pouvoir à MARTIN Nadia.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (15) et représentés (3) : 18

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

A été nommé secrétaire : GODET Vanessa

Objet des délibérations

- 2025DEL088 – Petites Villes de Demain : approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire
- 2025DEL089 – Assainissement : travaux d'entretien des réseaux, choix du maître d'œuvre
- 2025DEL090 – Assainissement : redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
- 2025DEL091 – Assainissement : décision modificative n°1 du budget
- 2025DEL092 – Assainissement : clôture du budget annexe en vue du transfert de compétence
- 2025DEL093 – Finances : garantie d'emprunt pour Vendée Habitat (logements Ponne des Noues)
- 2025DEL094 – Finances : tarifs 2026 salles communales
- 2025DEL095 – Finances : tarifs 2026 cimetières
- 2025DEL096 – Finances : décision modificative n°1 du budget principal de la commune
- 2025DEL097 – Ressources humaines : Participation au financement de la protection santé des agents
- 2025DEL098 – Approbation du schéma communal de défense incendie
- 2025DEL099 – Convention de capture et accueil en fourrière des animaux errants/dangereux
- 2025DEL100 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 2025DEL101 – Présentation du rapport sur la qualité du service d'eau potable Vendée Eau
- 2025DEL102 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

2025DEL088 – PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la délibération 36_2021_14 du conseil communautaire du 18 mars 2021,

Vu la convention d'adhésion signée le 25 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d’Opération de revitalisation du Territoire signée le 22 novembre 2022 par l’Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais, le Département et la Région,

Vu la reconduction du dispositif « Petites Villes de Demain » porté par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l’échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026,

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l’article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre du projet global de revitalisation du centre-ville, tel que la ville l’a travaillé depuis 2021. L’objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour améliorer l’attractivité de la commune. Elle prévoit notamment de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, d’encourager les mobilités actives, de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux, de réhabiliter les friches urbaines, d’améliorer le cadre de vie, dans une perspective de mixité sociale, de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention avec l’Etat, l’EPCI et les communes signataires.

La convention d’ORT octroie aux communes signataires des dispositions règlementaires favorables aux collectivités, des avantages fiscaux pour les investisseurs ou des dispositifs facilitateurs pour les acteurs privés ou publics.

Les collectivités signataires peuvent bénéficier de ces outils au service de leur projet de revitalisation.

Considérant que cette convention, signée le 22 novembre 2022, engage les Collectivités bénéficiaires à mener les actions de revitalisation de leur centre-ville

Considérant qu’au vu des objectifs fixés, de l’état d’avancement des 25 actions, pour certaines engagées, et de la nécessité d’assurer la continuité des opérations prévues, la prorogation de la durée de ladite convention est rendue nécessaire,

Les élus s’interrogent sur la pérennité du poste de chargé de mission occupé actuellement par Stéphanie MULLARD. Monsieur le Maire indique qu’une collaboration via une mise à disposition sera à nouveau possible, tout au long du programme PVD.

Ayant entendu l’exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le présent avenant visant à proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l’achèvement des actions prévues dans le programme d’ORT,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL089 – ASSAINISSEMENT : TRAVAUX D’ENTRETIEN DES RESEAUX, CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE

Considérant la prise de participation au sein de la Société Publique Locale « Vendée du Sud Attractivité » qui propose des missions d’ingénierie et des missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre ;

Vu le service de proximité proposé par la SPL dans des missions de voirie et d’aménagement du territoire avec une offre d’ingénierie publique de qualité et financièrement accessible ;

Vu le besoin de la commune dans le cadre de l’entretien des réseaux Eaux Usées ;

Vu l’offre proposée par la SPL ;

Les missions de maîtrise d’œuvre confiées à l’Agence d’Attractivité Vendée du Sud sont les suivantes :

Mission relative à la réalisation d'un diagnostic
Mission relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet
Mission relative à la réalisation d'une étude de projet
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux
Eude d'exécution
Direction de l'exécution des travaux
Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception
Assistance au maître d'ouvrage durant la garantie de parfait achèvement

La rémunération de la mission est composée d'une partie forfaitaire de 2 500 € HT (diagnostic) et d'une partie relative à la réalisation de l'opération (2.8 % des travaux de l'APD).

Après études, l'APD fait état d'un montant de 174 615 € HT ce qui représente une rémunération sur la réalisation de l'opération de 4 889 € HT (avec 20% à l'attribution des travaux ; 70% à la réception des travaux ; 5 % à la remise du DGD et 5 % à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise la rémunération du maître d'œuvre telle que détaillée ci-dessus
- Précise que les dépenses sont prévues au budget Assainissement

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL090 – ASSAINISSEMENT : REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu la délibération n° 2025-11 du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 juillet 2025 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année 2026 le coefficient de modulation et le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m³ et publié au Bulletin Officiel avant le 31/10/N-1
Concernant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce taux, voté par les instances du bassin, est fixé à 0,28 €/m³ pour l'année 2026
- Le tarif applicable (contrevaleur) est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et ensemble des systèmes de collecte des eaux usées raccordé à ces stations d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration)
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) = Contrevaleur
La contrevaleur est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Cette contrevaleur peut être déterminée au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « *pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'[article 2224-12-2 du CGCT](#), lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif* »

Au final, la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif se calcule de la manière suivante : Volume facturé aux abonnés, multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0,28€/m³ en 2026), multiplié par le coefficient de modulation à fixer par la collectivité.

Face aux interrogations, Monsieur le Maire précise que cette redevance est supportée par les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la fixation, pour l'année 2026 du coefficient de modulation à 0,400 ;
- Approuve la fixation du tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,112 € /m³ ;
Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL091 - ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Monsieur le Maire explique que les études doivent être intégrées au patrimoine avant le transfert de compétence du budget assainissement à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et en recettes pour transférer l'étude de 1 644 € du compte 203 au compte 2158.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Sens	Compte	Voté	Chapitre	Sens	Compte	Voté
041			+ 1 644,00 €	041			+ 1 644,00 €
041	D	2158	+ 1 644,00 €	041	R	203	+ 1 644,00 €
		TOTAL	+ 1 644,00 €			TOTAL	+ 1 644,00 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Assainissement 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL092 – ASSAINISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EN VUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 03 juillet 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Bessay, La Caillère Saint-Hilaire, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Les Pineaux, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean d'Hermine, Saint-Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize,

Vu la délibération 2025DEL056 de la commune en date du 08 juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 du 13 novembre 2025 prenant acte de ce transfert et approuvant la modification statutaire,

Considérant que la commune est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1^{er} janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Approuve la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures non budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- Autorise la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL093 – GARANTIE D’EMPRUNT POUR VENDEE HABITAT (LOGEMENTS PONNE DES NOUES)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vendée Habitat, va assurer le financement de la construction de 10 logements au sein du lotissement communal de La Ponne des Noues situé rue de Fontenay à Mareuil sur Lay-Dissais.

Un emprunt va être réalisé afin de financer ce projet.

Il est proposé à la Commune d'apporter sa garantie d'emprunt au prêt d'un montant total de 961 416,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté dans le cadre de cette réalisation.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 177532 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire précise que la commune garantit également 2 prêts pour l'EHPAD communal.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 961 416,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177532, constitué de quatre lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 288 424,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL094 – TARIFS 2026 SALLES COMMUNALES

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 octobre dernier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe différents tarifs en fonction des services proposés par la collectivité et les divers équipements publics disponibles. Aussi, voici les tarifs 2026 proposés pour les 3 salles communales :

Salle OTHELLO

Type de location à la journée incluant hall + bar	Associations mareuillaises 2026	Contribuables mareuillais 2026	Extérieurs 2026
Petite salle	133 €	235 €	330 €
Grande salle	205 €	390 €	590 €
Petite et grande salle	285 €	555 €	860 €
Cuisine et chambre froide	72 €	107 €	150 €
Répétition gala 4h maxi asso mareuillaises grande salle plus électricité	102 €	/	/
Journée supplémentaire 30% du tarif installation ou rangement hors mariage			
Journée supplémentaire 50% pour les locations "retour de mariage"			
Ordures ménagères: le conteneur de 660 litres		30 €	
Redevance électricité avec relevé compteur à la remise des clés et au constat			
Haute saison 01/01/2026 au 31/03/2026 et 01/11/2026 au 31/12/2026		0,35 TTC le kw/h	
Basse saison 01/04/2026 au 31/10/2026		0,25 TTC le kw/h	
Options complémentaires			
Vaisselle			2026
0 à 150 personnes			30 €
151 à 300 personnes			60 €
Espace scénique			
Sonorisation pour réunion (sono + micros)			50 €
Sonorisation pour spectacles			100 €
Sonorisation intérieure pour soirée avec rampe de lumière			100 €
Lumières scéniques avec gradateurs et perches (spectacles)			100 €
Utilisation perches et gradateur seuls (spectacles)			60 €
Installation plan de feu simple (spectacles)			80 €
Installation lumières sur scène pour conférences			50 €
Vidéo-projecteur avec écran (grande salle)			100 €
Vidéo-projecteur avec écran (petite salle)			50 €
Barnum 3m X 3m à l'unité, maximum 8, mise à disposition			30 €
Gradins - 192 places assises en strapontins 1ère journée			200 €
- Journée supplémentaire			50 €
Cautions			
Petite salle Hall/bar			400 €
Grande salle Hall/bar			800 €
Cuisine			500 €
Espace scénique (lumières, son, vidéo et écran)			1 000 €

Demande d'acompte de 100 € pour la location de la petite salle et un acompte de 200 € pour la location de la grande salle et pour la location de la petite et grande salle.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay, à l'école privée Sainte Marie et à la maison familiale rurale de Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations organisées par des personnes de Mareuil sur Lay-Dissais au bénéfice de la Ligue contre le cancer et du Téléthon
- Est consentie la gratuité pour les manifestations liées à l'accueil des délégations de la Ville de Vivier-au-Court tous les 4 ans.

- Est consentie la gratuité pour tous les spectacles organisés par le département de la Vendée dans le cadre des spectacles "Vendée en Scène", compte-tenu de la dimension culturelle de ces spectacles.
- Est consentie la gratuité du lundi au jeudi pour les rassemblements à caractère pédagogique des enfants des écoles publiques et privées de la commune.
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, quelques jours par année civile, du lundi au jeudi pour les auditions des enfants de l'école de musique.
- Est consentie la gratuité par année civile, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Les manifestations suivantes seront facturées au tarif « associations Mareuillaises ».
- Est consentie la gratuité à la Communauté de Communes, au Département de la Vendée et à la Région Pays-de-la-Loire pour toutes les réunions institutionnelles.
- Est consentie une gratuité de la petite salle OTHELLO, pour une réunion publique entre les 2 tours de scrutins des élections municipales de 2026, pour les candidats en lice pour le 2nd tour

Salle de Dissais

Type de location	Contribuable/association Mareuillais	Extérieurs
Journée ou soirée familiale 1 jour	105 €	155 €
Journée familiale 2 jours	155 €	230 €
Journée supplémentaire	55 €	75 €
Réunion ou vin d'honneur	85 €	125 €
Participation au chauffage par jour du 15 octobre au 15 avril	40 €	
Caution		
Salle et équipement	400 €	

Précisions :

- Associations mareuillaises : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- Est consentie une gratuité, dans le cadre des élections municipales de 2026, pour une réunion publique d'avant 1^{er} tour pour les candidats déclarés
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

Salle du Lay

Type de location	Associations Mareuillaises		Contribuables Mareuillais		Extérieurs à la commune	
	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2	Salle entière	Espace 1 ou 2
Journée entière	130 €	75 €	155 €	85 €	250 €	145 €
Demi-journée	75 €	45 €	85 €	55 €	135 €	85 €
Chauffage (du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12)						
Journée	30 €					
Demi-journée	20 €					
Accès à la tisanerie avec accessoires	30 €					

Options complémentaires : Vidéoprojecteur, écran et sonorisation	Gratuit	50 €	75 €
Caution salle seule		400 €	
Caution salle avec options		1000 €	
Acompte		10% des sommes à percevoir	

A noter que :

- La salle est réservée en priorité pour les activités quotidiennes des associations du lundi au vendredi 17h. Au-delà de 17h la salle peut être affectée à des réunions.
- La salle est gratuite pour les réunions et assemblées générales des associations mareuillaises (y compris les options vidéoprojecteur, écran et sonorisation).
- La salle est gratuite pour les moments de convivialité après les sépultures des familles mareuillaises.
- Est consentie une gratuité, dans le cadre des élections municipales de 2026, pour une réunion publique d'avant 1^{er} tour pour les candidats déclarés

Tarifs de la vaisselle cassée ou manquante des salles communales

Casse /Perte	
Verre, tasse	2,50 €
Assiette	2,50 €
Fourchette, cuiller, couteau	1,50 €
Carafe, corbeille	5,00 €
Autres ustensiles	11,00 €

Un échange initié par Patrice GENDRONNEAU a lieu s'agissant de la gratuité de la salle OTHELLO à l'occasion des élections municipales de 2026. Il demande une gratuité pour une réunion publique avant le 1^{er} tour alors que la présente délibération prévoit une gratuité uniquement pour une réunion entre les 2 tours. Il argumente que c'est la souplesse dont ils avaient eux-mêmes bénéficiés en tant que candidat en 2020. Monsieur le Maire explique qu'en 2020, la salle du Lay était en travaux et que la salle OTHELLO avait été utilisée faute de disponibilité de la salle du Lay. Il ajoute que la salle des associations est désormais plus facilement accessible en amont par les candidats pour leurs réunions de liste et donc que cette proposition semble répondre au besoin de démocratie et de débat public qu'impose la tenue du scrutin local à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider les tarifs 2026 pour la salle OTHELLO, la salle de Dissais et la salle du Lay
- Décide des tarifs de la vaisselle cassée ou manquante
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces en lien avec cette affaire.

VOTE :

OUI : 14

NON : 4

BLANC : 0

2025DEL095 – TARIFS 2026 CIMETIERES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité.

Vu l'avis de la commission des Finances du mercredi 15 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des cimetières comme ci-dessous, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cimetière - Colombarium - Caveau

Cimetière		2026
Caveau cinéraire – 30 ans	510.00 €	540.00 €
Concession 50 ans simple (2.40m x 1.40m)	230.00 €	250.00 €
Concession 50 ans double (2.40m x 2.40m)	390.00 €	410.00 €
Colombarium		
Concession 10 ans	190.00 €	200.00 €
Concession 15 ans	290.00 €	300.00 €
Concession 30 ans	560.00 €	580.00 €
Caveau provisoire		
De 1 à 6 jours	Gratuit	Gratuit
A compter du 7 ^{ème} jour	22.00 € /mois	25.00 € /mois
Dispersion des cendres		
Fourniture et pose de plaque d'identité sur le mur du souvenir	66.00 €	70.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL096 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que des ajustements sur le budget communal s'avèrent nécessaires en cette fin d'exercice budgétaire 2025.

Tout d'abord, la commune a perçu moins de recettes provenant des dotations de l'Etat. En effet la Dotation de Solidarité Rurale a diminué de 40 000 €, la Dotation Nationale de Péréquation de 6 000 € et la DRPTP a été divisée par 2 soit une baisse totale de 56 500 € au chapitre 74 par rapport au budget prévu en début d'année.

Nous pouvons équilibrer ces recettes perdues avec l'augmentation principalement des redevances à caractère scolaire (+ 40 000 €) et par le fonds de départemental des droits de mutation à titre onéreux (+ 14 000 €) qui sont plus importantes que celles pressenties lors du budget initial.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, les travaux de l'Eglise ont engendré des coûts supplémentaires avec la réfection de la sacristie qui n'était pas prévue en ce début d'année et il s'avère qu'il manque 100 000 € pour engager les différents avenants au marché de travaux. Pour cela, il convient de réattribuer des crédits non encore utilisés sur les différentes opérations pour la somme totale de 100 000 € tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Sens	Compte			Voté
70				+	42 500,00 €
70	R	7067		+	40 000,00 €
70	R	70878		+	2 500,00 €
Chapitre	Sens	Compte			Voté
73				+	14 000,00 €
73	R	73223		+	14 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte			Voté
74				-	56 500,00 €
74	R	741121		-	40 000,00 €
74	R	741127		-	6 000,00 €
74	R	748312		-	18 500,00 €
74	R	748374		+	4 000,00 €
74	R	74888		+	4 000,00 €
TOTAL			TOTAL		
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23			-	15 000,00 €	
23	D		Hors Op	-	15 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23		241	+	100 000,00 €	
23	D	2313	241	+	100 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
204		246	-	22 000,00 €	
204	D	2041582	246	-	22 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21		248	-	15 000,00 €	
21	D	2188	248	-	15 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21		252	-	18 000,00 €	
21	D	27638	252	-	18 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21		247	-	10 000,00 €	
21	D	2128	247	-	10 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21		249	-	20 000,00 €	
21	D	2138	249	-	20 000,00 €
TOTAL			TOTAL		
			- €		
Opération 241- Réhabilitation Eglise Opération 245- Frais études et insertions Opération 246- Subventions d'équipements versées Opération 248 -Matériels Opération 249- Travaux bâtiments Opération 252- Projet Habitat Inclusif					

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL097 – RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SANTE DES AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL098 – APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

- Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;
- Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;
- La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL099 – CONVENTION DE CAPTURE ET ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS/DANGEREUX

Monsieur le Maire rappelle la réglementation et les obligations de la municipalité en matière d'animaux dangereux et errants. L'article L.211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.

Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ». Pour les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, se référer à l'art. L. 211-21 du Code rural.

Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé.

Plusieurs possibilités existent pour la gestion de cette fourrière :

- elle peut être gérée en régie, directement par la commune ou l'EPCI ;
- elle peut être mutualisée avec un autre EPCI ou avec un syndicat mixte fermé ;
- il est possible de conventionner avec une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;
- il est possible de déléguer par convention ce service public à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge ou à tout autre type de structure.

En l'espèce, la commune propose de solliciter les services du Hameau canin, société spécialisée basée à Luçon. Celle-ci assure :

- la capture, le transport, l'accueil des chats/chiens errants
- la garde des chiens dangereux
- la surveillance vétérinaire
- la restitution à leur propriétaire le cas échéant

Le prix d'adhésion aux prestations ci-dessus énumérées est fixée à 1.75€ par an par habitant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de déléguer la compétence en matière de chats et chiens errants à la société Hameau Canin
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL100 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Conformément à ce même article, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activité Sud Vendée Littoral de l'année 2024, conformément à l'article L.5211-40-2 du CGCT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité Sud Vendée Littoral pour l'année 2024.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL101 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE D’EAU POTABLE VENDEE EAU

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à l'eau potable où sont présentés les indicateurs techniques et financiers du service.

Le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VOTE :

OUI : 18 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL102 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
233	13/10/2025	SOCOTEC	Habilitation électrique- 1,5 jours	1 800,00 €
234	14/10/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	1 634,78 €
235	14/10/2025	ORANGE	Raccordement télécom- Maison médicale	5 096,94 €
236	16/10/2025	BILLAUD SEGEBA	Réparation tracteur Kubota fuite hydraulique	822,28 €
237	21/10/2025	KOESIO	Ordinateur portable - secrétariat des services techniques	2 040,00 €
238	21/10/2025	GARAGE GABILLAUD	Entretien véhicule Renault Kangoo	1 724,26 €
239	21/10/2025	GARAGE GABILLAUD	Entretien véhicule Nissan Cabstar	1 151,18 €
240	23/10/2025	MIGNE TP	Mise aux normes du trop plein de la piscine	996,00 €
241	04/11/2025	SODIMAR	Panneaux de signalisation- Eglise	1 245,88 €
242	07/11/2025	MERIDIONALE VERT	Travaux de voirie- rue des Barres	957,77 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Retour des déjections et autres détritus aux abords du presbytère, nécessité de prendre des mesures.*
- *Marché de Noël : le weekend du 29-30 novembre, la participation des élus est la bienvenue pour la bonne tenue de cette manifestation*
- *Prochain Conseil : le mardi 09 décembre à 20h*

Séance du 18 novembre	
Le secrétaire de séance, Vanessa GODET	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	EXCUSEE – donne pouvoir à Patrice GENDRONNEAU
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE – donne pouvoir à Vincent JULES
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE – donne pouvoir à Nadia MARTIN